

Le Fonds de Solidarité 2^{ème} volet Région Pays de la Loire

Afin de faire face aux difficultés économiques générées par la crise épidémique, l'Etat et les Régions ont mis en place un **fonds national de solidarité composé de 2 volets**. **Après la mise en place du 1^{er} volet, nous développerons ici le 2^{ème} volet** instruit conjointement par les Régions et l'Etat. C'est une aide complémentaire à celle obtenue dans le cadre du volet 1 pour les situations les plus difficiles.

1. Qui est concerné par cette aide ?

Les très petites entreprises (moins de 10 salariés), quel que soit leur statut et leur régime fiscal et social, y compris les entreprises en redressement judiciaire ou en procédure de sauvegarde, telles que (liste non exhaustive) :

- ▶ Les sociétés,
- ▶ Les associations ou coopératives lucratives,
- ▶ Les structures individuelles : micro-entrepreneurs, professions libérales, artisans, commerçants, indépendants, etc ...
- ▶ Les agriculteurs membres d'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC).

2. Quelles sont les conditions pour bénéficier de l'aide ?

- ▶ Être éligible à l'aide du Volet 1.
- ▶ Employer au moins un salarié en contrat à durée indéterminée ou déterminée au 1er mars 2020.
- ▶ Se trouver dans l'impossibilité de régler ses dettes exigibles dans les trente jours.

Un plan de trésorerie simplifié présentant l'actif disponible, vos dettes exigibles à 30j (incluant le montant des charges fixes, y compris les loyers commerciaux ou professionnels, dues au titre des mois de mars et avril 2020) doit être produit en appui de la demande.

- ▶ Avoir effectué, auprès d'une banque dont elles étaient clientes au 1er mars 2020, une demande d'un prêt de trésorerie d'un montant raisonnable qui a été refusée ou est restée sans réponse passé un délai de 10 jours.

3. Quel est le montant de l'aide ?

Aide d'un montant de 2 000 € à 5 000 € (en plus de l'aide accordée au titre du Volet 1) en fonction du chiffre d'affaires et du besoin de trésorerie de l'entreprise :

▶ 2000 € :

Si le chiffre d'affaires du dernier exercice clos est inférieur à 200 000 € pour les entreprises n'ayant pas encore clos un exercice.

Si le chiffre d'affaires mensuel moyen est inférieur à 8 300 €.

Si le besoin de trésorerie est inférieur à 2000 €

▶ Jusqu'à 3500 € : si le chiffre d'affaires du dernier exercice clos est compris entre 200 000 € et 600 000 € et le besoin de trésorerie est supérieur à 2000 €

▶ Jusqu'à 5000 € : si le chiffre d'affaires du dernier exercice clos est compris entre 600 000 € et 1 M€ et le besoin de trésorerie est supérieur à 2000 €

Cette aide est cumulable avec un Prêt Garanti par l'Etat (PGE), via BpiFrance.

4. Comment bénéficier de l'aide ?

Les demandes peuvent être déposées jusqu'au 20 mai 2020 via le formulaire en ligne sur cette page. [Formulaire](#)

L'Igam reste mobilisé et à vos côtés pour vous accompagner dans la mise en œuvre des différentes mesures COVID-19 : pour toute interrogation contacter votre interlocuteur habituel en privilégiant le mail.